

Demande d'accès au DPI (Dossier Patient Informatisé) Utilisateur sans contrat CHU

Remplissez clairement ce formulaire en indiquant toutes les informations demandées, y compris celles qui nous permettront de vous contacter, telles que téléphone, bip/dect et adresse e-mail.

Cadre à remplir par l'UTILISATEUR

<input type="checkbox"/> Citadelle
<input type="checkbox"/> Accès depuis l'extérieur (Horus)
<input type="checkbox"/> Prolongation d'accès existant

OmniPro : Lecture Ecriture
 UltraGenda : Lecture Ecriture
 VANAS Cybertrack Oxygen Autres :

Nom : Fonction : Matricule :

Prénom : Sexe : F / H Code Inami : Jamais À venir Oui :

E-mail : Num de tél/gsm :

Statut : Stagiaire ->Précisez : médecin, logopède, (neuro)psy, kiné, autre :

CRA/Chercheur ->Précisez : Nom de l'étude :

Nom du groupe de patients :

Clinical Research Organisator :

Date de l'accord du Comité d'Ethique Hospitalo-facultaire :

Autre ->Précisez :

Employeur ou Etablissement scolaire :

Pour les étudiants, précisez l'année d'étude

Responsable/Superviseur :

Nom et prénom :

Service :

Chef de service :

Nom et prénom :

Service :

Mot de passe demandé : *uniquement des chiffres et des lettres en minuscule (6 caractères minimum)
Il doit être différent du mot de passe de l'Intranet.*

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour le nursing, mot de passe PDA:

--	--	--	--

 (4 chiffres)

Justification de la demande : Prise en charge thérapeutique Recherche scientifique Autre
->Précisez :

Date de fin : /!\ l'accès est octroyé pour la période définie par le chef de service/responsable de l'étude du CHU de Liège, et pour max. 1 an

Engagement au respect de la Charte Informatique

Je soussigné(e),, en ma qualité de, déclare avoir pris connaissance de la Charte Informatique du CHU de Liège et m'engage à la respecter strictement. En cas d'infraction constatée, l'accès me sera retiré immédiatement et définitivement, avec information de ma hiérarchie.

Date (cachet) et signature du demandeur :

Cadre à remplir par le CHEF DE SERVICE ou le responsable de l'étude du CHU de Liège

Nom du responsable :

Service :

Justification et motivation de la demande.....

Pour accord, pour la période du au (maximum 1 an)

Date, cachet et signature :

Cadre à remplir en cas d'une CONVENTION particulière (Etablie par le Service juridique)

Date, cachet et signature du Directeur Médical du CHU de Liège :

Date, cachet et signature de la Direction de l'établissement partenaire :

Cadre à remplir par le SECTEUR APF

Accès : OmniPro : Profil : Num utilisateur OmniPro :
 Horus Ultragenda Pro : Travaille pour :
 Ultragenda Pro : Groupe d'utilisateurs:
Privilégié dans le(s) service(s) de :
 Autre(s) :
Compte(s) créé(s) le : par :

Le CHU de Liège traite les données personnelles vous concernant dans le respect des principes de protection des données définis par le Règlement européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CHU de Liège dans le cadre de la gestion des accès au dossier patient informatisé (DPI). Elles sont destinées au Secteur APF, Département de la GSI. Le délai de conservation respecte les délais imposés par la loi et les dispositions réglementaires. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo@chuliege.be

Charte informatique du CHU de Liège

1. Objet, champ d'application

1.1. Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques du CHU de Liège dans le respect des lois et règlements.

Elle permet d'informer l'utilisateur sur

- l'usage qui peut être fait des moyens informatiques mis à sa disposition ;
- les règles de sécurité et de confidentialité en vigueur ;
- les mesures de contrôle prises par le CHU de Liège ;
- les sanctions encourues par l'utilisateur.

1.2. Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnes qui, quelque soit leur statut, ont accès aux moyens informatiques du CHU de Liège (ci-après dénommés « l'utilisateur » ou « les utilisateurs »), hormis les membres du personnel statutaire, contractuel ou indépendant du CHU de Liège.

La présente charte concerne l'utilisation de tout type de données qui transitent sur le réseau du CHU de Liège, par le matériel informatique de l'utilisateur, indépendamment du matériel ou réseau utilisé, par lequel elles sont transmises ou reçues par l'utilisateur, notamment les applications informatiques institutionnelles, les courriers électroniques en ce compris les pièces attachées et autres services d'internet et les données relatives aux communications téléphoniques transitant par réseau téléphonique ou DATA.

Ces données concernent :

- les données médicales des patients ;
- les données administratives et sociales des patients et/ou du personnel ;
- les données financières.

Les moyens informatiques par lesquels transitent ces données sont notamment :

- les stations de travail mises à disposition par le CHU de Liège (ordinateurs fixes, portables, tablettes, smartphones,...) ;
- le matériel informatique personnel (ordinateurs fixes, portables, tablettes, smartphones,...) ;
- les serveurs (physiques et virtuels), les applications et services informatiques dont le système de messagerie électronique ;
- les réseaux informatiques du CHU de Liège, les équipements d'infrastructure réseau ;
- les périphériques et objets connectés au réseau (téléphones IP, imprimantes, caméras, écrans informatifs, terminaux de paiement, modalités médicales...) ;
- les périphériques amovibles de stockage (clefs USB, CD/DVD, disques durs portables...) ;
- l'ensemble du parc logiciel, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits ci-dessus.

Sont également considérées comme moyens informatiques, les ressources informatiques extérieures accessibles par l'intermédiaire des réseaux du CHU de Liège.

2. Principes relatifs à l'utilisation des moyens informatiques

2.1. Responsabilité des utilisateurs des moyens informatiques du CHU de Liège

Les utilisateurs sont entièrement responsables de l'utilisation qu'ils font des moyens informatiques du CHU de Liège.

Les utilisateurs sont responsables des opérations locales ou distantes effectuées depuis leurs comptes ou à l'aide de leur accès personnel.

Pour veiller au bon usage des moyens informatiques du CHU de Liège, chaque utilisateur s'engage à :

1. utiliser exclusivement son identifiant et mot de passe personnel sécurisé pour accéder aux informations ;
2. veiller à la confidentialité et ne pas communiquer à autrui les codes, mots de passe, cartes/badges d'accès, clés ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui lui sont confiés à titre personnel ;
3. se déconnecter immédiatement après la fin de sa période d'utilisation des moyens informatiques et activer un verrouillage automatique afin de se protéger lorsqu'il s'absente pour une courte durée ;
4. ne pas accepter le mot de passe d'autrui ;
5. changer son mot de passe régulièrement, le modifier immédiatement s'il y a suspicion d'utilisation abusive de celui-ci ;
6. respecter strictement la confidentialité des données, notamment en prenant toutes les mesures et précautions afin d'éviter l'utilisation détournée et frauduleuse des données à caractère personnel et de préserver la sécurité de ces données ;
7. prévenir immédiatement le délégué à la protection des données (dpo@chuliege.be) dès qu'il y a suspicion de rupture de confidentialité ou de fuite de donnée à caractère personnel ;
8. n'utiliser les données à caractère personnel auxquelles il a accès qu'à des fins prévues par ses attributions et pouvoir justifier de leur consultation ;
9. s'assurer que les fichiers qu'il juge confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers et ne divulguer les données à caractère personnel qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
10. communiquer des fichiers contenant des données médicales de patients non anonymisées par envoi sécurisé (Dox) ;
11. déclarer et gérer la détention et l'utilisation de données à caractère personnel conformément aux législations et règlements en vigueur ;
12. s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer les données à caractère personnel ;
13. n'effectuer des copies et/ou impressions de documents contenant des données à caractère personnel ou des données confidentielles qu'à bon escient et détruire, après utilisation et selon une procédure sécurisée, les supports papier contenant des données sensibles ;
14. n'utiliser les répertoires de stockage que pour conserver des documents professionnels ;
15. n'utiliser à des fins privées les accès internet que de manière occasionnelle et à veiller à ce que ces accès n'entraient en rien l'exercice normal de l'activité professionnelle ;
16. respecter les obligations spécifiques en cas d'accès depuis l'extérieur :
 - l'accès aux données sensibles doit être réalisé dans des lieux permettant une session personnelle en toute confidentialité ;
 - l'accès aux données sensibles à partir d'un réseau public est interdit, afin d'éviter que des informations critiques telles que fichiers, historiques, certificats, cookies, saisies dans les formulaires, mots de passe, etc. ne puissent être récupérées ;
 - l'accès aux données sensibles doit être réalisé au départ d'un poste de travail mis à jour et équipé d'une protection antivirus ;
 - les logins et mots de passe des logiciels utilisés ne peuvent être sauvegardés sur le poste utilisé pour accéder aux données sensibles ;
 - les sessions logicielles ainsi que la connexion sécurisée doivent être immédiatement clôturées après toute utilisation ;

- les impressions des documents, les copier-coller vers une autre application et vers une messagerie sont strictement interdits.

2.2. Utilisation des moyens informatiques

L'utilisation des moyens informatiques du CHU de Liège intervient exclusivement à des fins professionnelles, de formation, de recherche ou toute autre fin ayant justifié l'octroi des moyens informatiques.

A titre d'exception, le CHU de Liège tolère l'usage des moyens informatiques professionnels à des fins privées à condition que cet usage

- soit occasionnel ;
- n'entrave pas la bonne conduite des missions du CHU de Liège, ni l'intérêt du service ;
- ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des moyens informatiques du CHU de Liège.

L'utilisateur est invité à différencier ses données privées des données relevant de ses activités au sein du CHU de Liège (adresse électronique, répertoires, données, etc.). Pour ce faire, il ne peut utiliser toute mention relative au CHU de Liège (telle que la signature automatique) et toute autre indication qui pourrait laisser croire que le message est rédigé par l'utilisateur dans le cadre de ses activités au sein du CHU de Liège.

Le CHU de Liège n'assume aucune responsabilité relative à la perte ou la destruction partielle ou totale des données privées dont les utilisateurs disposeraient sur les moyens informatiques du CHU de Liège.

En outre, dans le cadre de ses activités professionnelles, l'utilisateur doit veiller à ne conserver ses données professionnelles que sur les moyens informatiques du CHU de Liège.

2.3. Utilisations prohibées

Tout usage illégal, diffamatoire, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, ainsi que tout usage de nature à nuire aux intérêts du CHU de Liège, à ses missions et à sa réputation sont strictement prohibés.

À titre exemplatif, il est interdit à l'utilisateur de :

1. utiliser sa connexion au réseau du CHU de Liège :
 - pour le transfert de courriers électroniques ou la consultation de sites à caractère pornographique ou pédophile, ou dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui et notamment la consultation de sites prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou des convictions politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes ou qui contreviennent à la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains aspects inspirés par le racisme et la xénophobie et à la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
 - pour le transfert des courriers électroniques avec l'intention de nuire à autrui ;
 - pour la diffusion d'informations, privées ou professionnelles, de nature à nuire au CHU de Liège, aux membres de son personnel ou aux patients du CHU de Liège ;
 - à des fins lucratives ou pour diffuser des informations commerciales tant à l'intérieur du CHU de Liège qu'à l'extérieur ;
2. utiliser, « hors cadre de travail », des espaces de stockage personnels pour conserver des informations professionnelles ;
3. usurper l'identité d'autrui ainsi que divulguer tout mot de passe, code, compte ou autre dispositif de contrôle d'accès (propre ou d'autrui) ;

4. enfreindre les législations relatives à la propriété intellectuelle lors de l'utilisation ou de la diffusion de documents écrits, de documents audio ou visuels (musique, films), de logiciels...
5. consulter, copier, reproduire, sauvegarder ou diffuser des données sensibles à des fins non strictement nécessaires ;
6. envoyer massivement des courriers électroniques indésirables (spam) ;
7. accéder, sans y avoir été autorisé, aux ressources (machines, fichiers, bases de données...) des réseaux connectés, internes ou externes du CHU de Liège, ou entraver le bon fonctionnement de ces ressources (piratage...) ;
8. utiliser inutilement ou excessivement des moyens informatiques du CHU de Liège: bande passante et services réseau, ordinateurs publics, espace de stockage, ressources humaines...;
9. utiliser les licences de logiciels ou les droits de propriété de manière inappropriée.

Dans ce cadre, le CHU de Liège se réserve le droit de bloquer à tout moment et sans avertissement préalable l'accès aux sites web ou applications dont il juge le contenu illégal, offensant ou inapproprié ou dont l'usage n'est pas conforme aux principes énoncés dans la présente charte.

3. Contrôle de l'utilisation des moyens informatiques

3.1. Principes

Les traces des activités informatiques au CHU de Liège sont stockées sur ses systèmes informatiques pour une durée de 12 mois maximum. Le CHU de Liège peut également conserver une capture de toutes les données informatiques utiles à des fins de diagnostic technique.

Le CHU de Liège pourra exercer un contrôle sur l'utilisation des données professionnelles sans formalités particulières. Un contrôle informatique systématique est mis en place par le CHU de Liège, et ce, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Outre les nécessités d'accès aux données en vue de la continuité du service telles que visées au point IV de la présente charte, le contrôle du CHU de Liège des moyens informatiques ne peut entraîner une ingérence dans la vie privée de l'utilisateur. Si toutefois ce contrôle entraîne une telle ingérence, elle sera réduite au minimum, c'est-à-dire qu'elle ne visera qu'à collecter les moyens informatiques nécessaires au contrôle en fonction de la ou des finalités légitimes poursuivies.

Le respect de la vie privée de l'utilisateur est assuré lors de contrôles grâce à l'application de 3 principes.

1) Principes de finalité

Le contrôle des moyens informatiques a pour objectif la poursuite d'une ou plusieurs des finalités suivantes:

- a) la prévention de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- b) la protection des informations à caractère confidentiel ;
- c) la sécurité et/ou le bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en réseau du CHU de Liège, en ce compris le contrôle des coûts y afférents, ainsi que la protection physique des installations ;
- d) de façon plus générale, le respect de l'utilisation en bon père de famille des moyens informatiques mis à disposition des utilisateurs.

2) Principe de proportionnalité

Le CHU de Liège effectue un contrôle adéquat, pertinent, non excessif et nécessaire au regard des finalités définies ci-avant.

3) Principe de transparence

Le CHU de Liège informe les utilisateurs de l'existence du contrôle notamment via son site web. La présente charte constitue une annexe à la convention conclue entre le CHU de Liège et l'utilisateur.

3.2. Individualisation

Aux fins de la poursuite des finalités énoncées à l'article 3, 1), a) à d), le CHU de Liège est habilité à retracer l'identité de l'utilisateur qui est à l'origine d'une anomalie. Cette phase est appelée « procédure d'individualisation ».

Si une anomalie est détectée dans le cadre des 3 premières finalités (a, b, c), le CHU de Liège peut procéder à une individualisation sans formalité.

Si une anomalie est détectée dans le cadre de la dernière finalité (d), l'individualisation sera réalisée moyennant la communication simultanée à l'utilisateur de l'existence de l'anomalie.

Si une anomalie de même nature est à nouveau constatée, le CHU de Liège procède à l'individualisation sans autre avertissement.

3.3. Procédure

Toute anomalie à l'encontre de la présente charte, ainsi que la perte ou le vol de matériel ou de support contenant des données visées par la présente charte, devra être signalée par celui qui la décèle au délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : dpo@chuliege.be.

Par ailleurs, tout accès illégitime à des données visées par la présente charte doit être considéré comme une violation de données à caractère personnel à part entière, qu'il y ait ou non intention de nuire. À ce titre, chacun de ces événements indésirables devra faire l'objet d'une notification à l'Autorité de Protection des Données par le délégué à la protection des données.

Le cas échéant, la procédure de sanction se réfère à la convention conclue entre le CHU de Liège et l'utilisateur qui a enfreint la présente charte.

3.4. Mesures techniques

Outre les sanctions disciplinaires qui pourront être appliquées, le CHU de Liège se réserve notamment le droit de bloquer les accès d'un utilisateur aux moyens informatiques qu'il met à disposition de celui-ci.

Le contrôle des e-mails est réalisé de manière automatique par des robots informatiques/un système automatisé et les fichiers suspects sont supprimés dès détection.

4. Disposition finale

La présente charte entre en vigueur le 24 octobre 2018. Elle annule et remplace la Charte éthique et sécurisation des données approuvée le 21 octobre 2009 par le Conseil d'administration du CHU de Liège.